



Accompagner les professionnels au service de l'humain

Règlement pour l'attribution de subventions

Adopté par le COMEX du lundi 2 février 2026

- ✓ Le présent règlement est applicable aux subventions susceptibles d'être attribuées par la Fondation Après-Tout à des porteurs de projet dont le siège est localisé en Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), pour des actions ou des projets collectifs sans but lucratif, conduits principalement au bénéfice de professionnels des secteurs de la santé, du social, du judiciaire et du pénitentiaire, résidant et exerçant eux-mêmes en AURA.
- ✓ Les professions de santé soutenues par la Fondation Après-Tout sont exclusivement celles réglementées par le Code de la santé publique.
- ✓ La Fondation Après-Tout soutient, en veillant au principe de neutralité, les projets destinés aux professionnels des métiers de ces quatre secteurs et à valoriser ces derniers. Elle privilégie les actions et projets collectifs qui tendent à améliorer les pratiques professionnelles au service des publics vulnérables, sur des fonctions de soins, d'assistance, de conseil, d'accompagnement, de conduite de projet et d'encadrement.
- ✓ Elle appuie également les démarches collectives de formation ou les colloques, y compris universitaires, qui visent à améliorer la qualité du travail en équipe, à favoriser un environnement professionnel plus serein et plus collaboratif et à promouvoir le faire-ensemble ainsi que la réflexion éthique et philosophique.
- ✓ La Fondation Après-Tout promeut enfin dans son soutien les démarches collectives innovantes visant à renouveler les pratiques professionnelles, à explorer de nouvelles approches ou à mettre en œuvre des modèles inspirants.
- ✓ Sauf cas exceptionnel relevant de sa seule appréciation, la Fondation Après-Tout intervient obligatoirement en co-financement du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le porteur de projet. Seules sont prises en compte par la Fondation les dépenses directes générées par le projet. Les charges indirectes liées au projet, **comme la réaffectation des salaires et des frais de fonctionnement structurels et permanents** du porteur de projet, sont exclues du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- ✓ Les subventions attribuées par la Fondation Après-Tout ne le sont pas de droit et leurs montants sont librement déterminés par le Comité exécutif de la Fondation (COMEX), en

fonction du nombre de sollicitations et du budget annuel dédié par la Fondation pour les subventions.

- ✓ Seuls les dossiers exclusivement déposés sur le site de la Fondation avant les dates limites fixées et indiquées ci-dessous, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés au comité de sélection chargé de l'examen des demandes de subventions.
- ✓ Le comité de sélection émet un avis sur la base d'un examen approfondi du dossier et d'un entretien entre le porteur de projet et un instructeur désigné pour évaluer la qualité, la cohérence et la pertinence du projet, au regard de sa soutenabilité financière, des objectifs généraux de la Fondation et des enjeux professionnels présentés.
- ✓ Au vu des avis du comité de sélection, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises de manière souveraine par le COMEX.
- ✓ Pour les projets récurrents ou structurants qui ont besoin d'une visibilité financière sur la durée et dont la pertinence est manifeste et reconnue, la Fondation peut envisager d'apporter ou de renouveler son soutien pour des cycles de trois années consécutives, sur la base d'objectifs et d'intentions définis en commun avec le porteur de projet. Ce renouvellement ne saurait en aucun cas être automatique. Il est nécessairement précédé chaque année d'une évaluation de l'action écoulée et d'une présentation de l'action à venir, afin de garantir leur conformité avec les conditions du soutien apporté. Si tel n'était pas le cas, la Fondation pourrait, de sa propre initiative, interrompre son soutien au terme d'une action écoulée, sans se trouver contrainte de le renouveler.
- ✓ Dans la plupart des cas, sauf pour des montants ne le justifiant pas, les subventions font l'objet d'au moins deux versements :
 - l'un au début du projet,
 - l'autre au terme du projet sur présentation d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activité attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- ✓ Les demandes de subventions doivent obligatoirement être formulées au moyen du formulaire disponible sur le site de la Fondation et dûment rempli. Le porteur de projet doit fournir les différents éléments mentionnés sur le site de la Fondation ainsi que toute pièce jugée utile par le COMEX. Le dossier de demande ne sera examiné par le Comité de sélection que s'il est complet.
- ✓ Les demandes de subvention doivent ensuite être déposées obligatoirement avant le début du projet sur le site de la Fondation en fonction du calendrier suivant :
 - Avant le 15 avril de chaque année pour un examen et une décision en juin ;
 - Avant le 15 juin de chaque année pour un examen et une décision en septembre ;
 - Avant le 15 septembre de chaque année pour un examen et une décision en novembre ;
 - Avant le 15 décembre de chaque année pour un examen et une décision en février.